SOCIETE GENERALE
COTE D'IVOIRE

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION DES STATUTS

Fait à Abidjan, le 21 février 2025

Par résolutions extraordinaires du 28 mai 2024, l'Assemblée Générale des actionnaires de Société Générale Côte d'Ivoire a augmenté le capital d'un montant de quatre milliards quatre cent quarante-huit millions huit cent quatre-vingt-huit mille sept cent trente (4 448 888 730) FCFA, pour le porter de quinze milliards cinq cent cinquante-cinq millions cinq cent cinquante-cinq mille francs CFA (CFA 15.555.555.000) à vingt milliards quatre millions quatre cent quarante-trois mille sept cent trente (20 004 443 730) FCFA par majoration de la valeur nominale de l'action qui est passée de cinq cent (500) FCFA à six cent quarante-trois (643) FCFA, libérée par incorporation au capital de la somme correspondante prélevée sur le compte des réserves facultatives et modifié les statuts .

Cette opération est effectuée dans le cadre de la mise en conformité de la Banque à la décision du conseil des ministres de l'UMOA du 21 décembre 2023 en application de l'Avis de la BCEAO n°001-01-2024 du 05 janvier 2024 fixant le capital social minimum des banques et établissement financiers dans les états membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) au nouveau seuil minimum de 20 milliards de FCFA, et fixant un délai de 3 ans aux banques agréés à compter du 1er janvier 2024 pour se conformer.

SGCI remercie tous ses actionnaires ainsi que l'ensemble des investisseurs du marché financier régional pour l'intérêt manifesté à ses actions

Directeur Général